

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

7/13
DECRET N° 79/513 du 20/09/79 /MJT.DGTFP.DFP.2103.5.16

Portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires d'EPS admis à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) à l'Université Marien NGOUABI.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u la décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
D.B. (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, par décret ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
D.C.F. (/u le décret n° 74/474 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchie des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26.3.73 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports);
(/u l'arrêté n° 6922/MIS.DNS.SAP du 26.10.76 portant promotion au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 notamment en son article 2 ;
(/u les lettres n°s 1011/DG.S.DAAF et 956/SG.S. MF des 1.6. et 19.5.79 du Directeur Général de la Fonction Publique et du Travail ;
(/u l'arrêté n° 991/MJT.DGT.DGCPCE du 5.12.77 autorisant certains fonctionnaires admis dernière année de Professorat et d'Inspection de 1er Cycle à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS), à l'Université Marien NGOUABI ;

ARTICLE 1er- En application des dispositions de l'article 3 du décret 74/454 du 17.12.74 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent, en service à Brazzaville, titulaires/diplôme d'Inspecteur d'Education Physique et Sportive obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés au grade d'Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 1er échelon, indice 830 ACC = néant.

AYORI Jacques, Professeur-Adjoint d'EPS 2° échelon
BABAKALA Gilbert, -"- -"- -"
EBOMOUA Daniel -"- -"- -"
AHOUE Grégoire -"- -"- -"

ARTICLE 2° Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, DU
GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 20 Septembre 1979

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DES
ARTS ET DES SPORTS, CHARGE DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

(Signature)
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

(Signature)
- Jean-Baptiste TATI-LOUTARD.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

(Signature)
- Henri LOPES.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE,

(Signature)
- Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP, DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	2
DGS.	3
MSAS.	2
INTERESSES	4
DOSSIERS	12
SGCM/BC.	3

(Signature)